



C.S.M.E

Randonnée Pédestre

www.randeaubonne.fr



BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUEL

À retourner à :
Pierre ANGOT
Secrétaire CSME Randonnée pédestre
25, Avenue des Violettes
95230 Soisy sous Montmorency
ou à remettre à l'animateur au départ de la première sortie.

Cotisation saison 2018-2019

Valable du 01/09/2018 au 31/12/2019

Licence I.R.A. (R.C. et accidents corporels)	52 €	
Adhérents possédant déjà une licence I.R.A / F.F.R	26 €	
Adhérents mineurs	26 €	
Supplément Marche nordique	10 €	
Abonnement Rando-magazine (facultatif)	8 €	
Total		

Chèque à établir à l'ordre du « CSME Randonnée Pédestre »

Loi sur le sport du 23/03/1999

Conformément à l'article 3622-1 du nouveau code de la santé publique, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités sportives et physiques. Ce point est stipulé dans le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Ci-joint, à conserver par l'adhérent

BULLETIN D'ADHESION (individuel)

Je soussigné,

NOM (en majuscules) Prénom

N° licence fédérale :

(Si a été ou est membre de la FFR par l'intermédiaire d'une autre association).

Date de naissance Téléphone

Portable

Courrier électronique :

Adresse :

Code postal/Ville :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des garanties d'assurances souscrites par le CSME et liées à la cotisation FFR.

Demande son inscription et celles des personnes désignées ci-dessous, demeurant à la même adresse.

Droit à l'image : J'autorise Je n'autorise pas *

L'utilisation de mon image par le club, exclusivement à des fins internes (diffusion de photos sur le site internet du club, les panneaux d'exposition et les diaporamas, lors des manifestations du club.)

* rayer la mention inutile

Nom	Prénom	Date naissance	Licence

Option 1 : je règle, ce jour, le montant des cotisations des personnes à inscrire, par chèque,

soit : €

Je m'engage à fournir un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la randonnée et le cas échéant de la Marche nordique de ces personnes.

Ce certificat doit dater de moins d'un an et sera valable 3 ans sous certaines conditions.

(Voir les nouvelles dispositions de remise du certificat médical).

Option 2 : je m'engage, si je désire poursuivre après une première randonnée d'essai, à effectuer sous huitaine le règlement de ma cotisation, et à fournir le ou les certificats médicaux demandés.

Compte-tenu du coté impératif de la remise des certificats médicaux, les licences ne pourront être commandées en l'absence de ces documents.

Date

Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat du C.S.M.E Randonnée pédestre.